

Objet n° 1 : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AVEC LOGEMENT LOCATIF. AVENANT N° 1 AU MARCHE LOT N° 9 « PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE VMC ».

Délibération n° DE_2019_090

Après avoir présenté le bilan des travaux en moins et des travaux en plus constatés sur le lot N° 9 « Plomberie Chauffage Sanitaire VMC » :

- Montant initial de l'offre selon devis de l'entreprise		9 837,51 € H.T.
- Travaux en moins :	Appareils sanitaires	(-) 572,19 € H.T.
- Travaux en plus :	Appareils sanitaires	(+) 140,00 € H.T.
- Travaux en plus :	Reprise alimentation ECS et chauffage en plafond L'ensemble	(+) 2 496,53 € H.T. -----
- Nouveau montant du marché		11 901,85 € H.T.

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N° 1 au marché initial de travaux passé avec l'entreprise Champs Energies pour le lot N° 9 Plomberie Chauffage Sanitaire VMC, prenant en compte le bilan des travaux en moins et des travaux en plus et le nouveau montant du marché en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Approuve la passation d'un avenant N° 1 prenant en compte le bilan des travaux en moins et des travaux en plus constatés sur le lot N° 9 « Plomberie Chauffage Sanitaire VMC » et le nouveau montant du marché en résultant.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 2 : ETUDE ET PROSPECTION HYDROGEOLOGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2019_091

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal de la proposition technique et financière émanant de l'Entreprise **GEOPROJET** relative à la réalisation d'une mission d'étude et de prospection hydrogéologique pour le renforcement des ressources en eau potable de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 24 200,00 € H.T. soit 29 040,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et souhaite demander une aide financière auprès du Département du Puy-de-Dôme et auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 3 : PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PICHERANDE.

Délibération n° DE_2019_092

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 15 juillet 2019 du Conseil Municipal de PICHERANDE qui a pour objet « Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et charge le Maire d'en informer la Mairie de PICHERANDE.

Objet n° 4 : RANDONNEE ENDURO MAG DAYS DES 18, 19 ET 20 OCTOBRE 2019.

Délibération n° DE_2019_093

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en sa possession qu'il a reçu de l'Association RCP Eventus et concernant la randonnée Enduro Mag Days des 18, 19 et 20 octobre 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et au vu des dégâts causés par un enduro le samedi 7 septembre 2019, **n'autorise pas le passage de cette randonnée sur ses pistes forestières.**

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et le charge d'en informer l'association.

Objet n° 5 : CATALOGUE DES DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019.

Délibération n° DE_2019_094

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques et du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite.

Saint-Genès-Champespe, le 16 septembre 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,